



AUTORISATION DE SURVOL & DE DEPOSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 – 316 -

Pétitionnaire : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central
Adresse : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central - 62 bis, rue Raymond IV - boîte postale 38503 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6
Nature de la demande : survol & dépose de personnel,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées,
Dossier suivi à EDF - DTG par Monsieur William LABORDERE

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF - DTG à organiser un hélicoptage et survol - dépose du et dans le cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- objet du survol et des déposes : remise en place de perches à neige,
- société : SAF- pilote J. DELHOME iu K MORMANN
- immatriculation : B3F-GNOG ou F-HCSC

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- plan de vol :

lieu	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Canaou (cabane de Lourdes) 42°44'699 N - 0°05'465 W	Perche à neige	Réinstallation	29/10/2014 10 heures	3 heures

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les préconisations suivantes seront respectées :

- dans toutes les vallées, pas de rase motte afin de respecter les zones de quiétude de la faune sauvage. Cette consigne a pour objet de préserver, notamment, des espèces comme le lagopède lapin, le grand tétaras et l'isard.

Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Elles sont exceptionnellement autorisées par la présente.

- **article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les mercredi 29 octobre et jeudi 30 octobre 2014 – date de repli - et les destinations mentionnées en supra. En cas d'impossibilité de réaliser le survol et les déposes à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report. Il pourra alors avoir lieu le jeudi 30 octobre 2014.

- **article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- **article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 20 octobre 2014.

Pour le Directeur
et par délégation,

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - Boite postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

Le Secrétaire Général
Yves HAURE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.